



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau de l'Afrique de l'Ouest et Centrale

**DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/19)
(Dakar, Sénégal, 28-31 octobre 2013)**

Ordre du jour, point 3: Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne dans la Région AFI

3.2 Gestion du trafic aérien et Recherches et sauvetage (ATM//SAR)

**ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ROUTE DU PROGRAMME DE
PROCÉDURES DE VOL POUR LA REGION AFI (AFI-FPP)**

(Présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
Ce document présente un sommaire du statut de la mise en œuvre du programme AFI-FPP.	
L'action par la réunion est au paragraphe 3 .	
REFERENCES: Résolution de l'Assemblée A37-11, octobre 2010 Lettre aux Etats AN 11/45.2.1-13/18, 28 février 2013	
<i>Objectif(s)</i> <i>Stratégique(s)</i>	Ce document de travail est associé aux objectifs stratégiques: A, B & E

1. INTRODUCTION

1.1 L'Assemblée Générale de l'OACI a délivré la Résolution A37-11 en octobre 2010 au sujet des objectifs globaux de la navigation fondée sur les performances (PBN). Cette résolution a remplacé la Résolution de l'Assemblée A36-23.

1.2 Le Programme de Procédures de Vol a été établi par l'OACI pour l'ensemble des états de la région AFI en accord avec la recommandation de la réunion spéciale régionale de la Navigation Aérienne en 2008. Sa durée initiale est de 3 années et le bureau est situé à Dakar (Sénégal).

1.3 Une lettre d'intention a été signée en novembre 2012 par l'ASECNA, l'OACI et la DGAC française pour la mise en œuvre du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

1.4 Une lettre aux Etats a été adressée en février 2013 par le Secrétaire Général pour annoncer le lancement à Dakar (Sénégal) du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI au cours de l'année 2013. Les objectifs du Programme sont présentés et un questionnaire à compléter par les Etats est annexé dans la Lettre aux Etats.

1.5 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI a été présenté à la réunion ATM/AIM/SAR SG/13 qui s'est tenue du 16 au 19 septembre 2013 à Nairobi (Kenya).

2. DISCUSSION

2.1 Le but du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI est de fournir de l'aide pour l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des procédures de vol en Afrique avec une attention particulière sur l'élaboration des procédures PBN dans les zones terminales de contrôle et d'approche. Les techniques de conception des espaces et des procédures sont utilisées pour apporter les bénéfices à la navigation fondée sur les performances.

2.2 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI est conçu comme un programme d'excellence sans but lucratif visant à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances, soutenu par l'OACI.

2.3 Les aspects de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances sont le recueil des données aéronautiques, la conception des espaces aériens et des procédures, les études de sécurité, l'assurance qualité, la validation opérationnelle des opérateurs aériens, le processus réglementaire d'approbation par les autorités de l'Aviation Civile, la formation opérationnelle pour les personnels ATC/ATM et la création de procédures PBN sur demande des Etats.

2.4 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI met en place sa structure afin d'apporter l'assistance, l'accompagnement et la formation dans les activités du Programme.

2.5 Les activités sont développées dans les séminaires, sessions de travail et de formation, qui seront organisées à Dakar, Nairobi ou tout autre lieu en Afrique en fonction des besoins, sous la responsabilité du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI et sous la conduite de l'équipe du Bureau et d'experts de partenaires lorsque nécessaire.

2.6 Les contenus des activités seront approuvés par le Bureau de la Navigation Aérienne de l'OACI et par les autorités réglementaires des Etats.

2.7 La qualification obtenue après la participation à une formation organisée par le Bureau du Programme des Procédures de vol pour la région AFI, devra être reconnue par les autorités réglementaires.

2.8 Dans le cas d'une action d'assistance ou d'accompagnement auprès d'un Etat, le processus devra être reconnu par les autorités réglementaires.

2.9 Toutes les activités sont définies en fonction des dispositions de l'OACI et des documents PBN publiés par l'OACI.

2.10 Les ressources pour le lancement du Programme de Procédures de Vol pour la région

AFI ont été fournies par l'ASECNA et la DGAC française.

2.11 Les administrations de l'Aviation Civile de la région AFI sont maintenant invitées à participer activement au Programme de Procédures de Vol pour la région AFI par la mise à disposition d'experts ou par des contributions financières dont le montant annuel est à déterminer.

2.12 Les ressources humaines du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI sont définies dans la lettre aux Etats AN 11/45.2.1-13/18 en date du 28 février 2013, comme suit :

Directeur du Projet, Chef des concepteurs de procédures, chef de la formation opérationnelle, spécialiste des données aéronautiques, concepteur de procédures, instructeur pour la conception de procédures, personnel de soutien administratif et en technologie de l'information.

2.13 Le Directeur du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI a été recruté par l'OACI. Le Chef des concepteurs de procédures est mis à disposition par l'ASECNA. Les personnels de soutien administratif et en technologie de l'information sont également mis à disposition par l'ASECNA. Les autres ressources humaines seront mises à disposition auprès du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI par les Etats participants.

2.14 Les experts seront des concepteurs de procédures, des instructeurs pour la conception de procédures et spécialistes dans les domaines définis en 2.12 ci-dessus. Les fiches de description des postes des experts seront fournies par le Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI. La sélection des experts sera réalisée en coordination entre le Directeur du Programme AFI-FPP et les autorités de l'Aviation Civile

2.15 Les activités des experts basés à Dakar ou dans leurs pays seront exécutées sous la responsabilité du Directeur du Programme AFI-FPP.

2.16 La contribution financière d'un Etat inclut les frais de participation aux sessions de formation et couvre partiellement le coût de conception de procédures et des activités connexes.

2.17 La participation financière et/ou l'aide logistique des autres partenaires de la communauté aéronautique ou impliqués dans l'amélioration de la sécurité des vols des avions sont les bienvenus. Les partenaires sont les communautés économiques, les organisations financières, les organisations représentantes des compagnies aériennes, les compagnies aériennes, les constructeurs d'avions, les fournisseurs de données aéronautiques et autres organisations ou compagnies privées impliquées dans les domaines aéronautiques.

2.18 Les activités du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI qui nécessitent une aide financière sont l'organisation des séminaires, des sessions de travail et de formation, le recueil des données aéronautiques, la conception des procédures, le processus réglementaire pour l'approbation des sessions de formation, les sessions de la formation opérationnelle du personnel ATC/ATM, les sessions de formation à la validation opérationnelle, et l'approbation opérationnelle des opérateurs aériens.

2.19 Des sessions de travail seront organisées au début 2014 et se dérouleront à Dakar (OACI WACAF) et Nairobi (OACI ESAF). L'ordre du jour comprendra le descriptif des activités d'accompagnement et d'assistance du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI, le contenu détaillé des activités de formation et le Plan d'action pour l'année 2014. Les sessions se dérouleront avec la participation d'experts des partenaires soutiens du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

2.20 Les participants et partenaires suivants seront invités à participer à la session de travail : les autorités de l'Aviation Civile et les fournisseurs des services de navigation aérienne, les communautés économiques et les organisations financières, les compagnies aériennes, les organisations représentantes des gestionnaires d'aéroports et des opérateurs aériens, les constructeurs d'avions, les associations représentantes des contrôleurs aériens et des pilotes, les fournisseurs de données aéronautiques et autres organisations ou compagnies privées impliquées dans l'amélioration de la sécurité aérienne.

2.21 Les activités initiales du Programme 2014 comprendront:

- L'intégration du personnel mis à disposition,
- La détermination des besoins et demandes, et le plan d'action pour les Etats participants,
- La planification des activités de formation,
- La planification des procédures PBN à créer par le Bureau AFI-FPP, et
- Le développement d'une page Web sur les sites de l'OACI WACAF et ESAF.

2.22 A cet égard, le projet de conclusion suivant est proposé à la réunion:

PROJET DE CONCLUSION 19/XX: ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ROUTE DU PROGRAMME DE PROCEDURES DE VOL POUR LA REGION AFI (AFI-FPP)

Il est conclu que:

- i. Les Etats soient invités à participer activement à l'activité du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI (AFI-FPP) par un support financier et/ou en personnel.
- ii. Les Etats soient invités à exprimer leurs besoins pour la création de procédures PBN.

3. ACTION PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à:

- a) prendre note des informations présentées dans ce document de travail, et
- b) approuver le projet de conclusion figurant au paragraphe 2.22 ci-dessus.